

pratique est antisociale, qu'elle est contraire à l'intérêt public et qu'elle est effectivement nuisible avant de rendre un jugement et de proclamer, à notre titre de membres du haut tribunal du Parlement, qu'une pratique qui jusqu'ici était légitime sera désormais considérée comme un délit criminel. Voilà ce qu'on nous demande d'affirmer.

A moins qu'on ait des raisons qui ne nous ont pas encore été communiquées, des raisons plus convaincantes que celles qu'on nous a exposées jusqu'ici, il importe que chacun des députés se demande s'il ne serait pas opportun de réserver le bill à l'étude jusqu'à la prochaine session régulière du Parlement afin que nous puissions alors l'examiner à fond et que toutes les associations intéressées qui n'ont pas eu l'occasion de témoigner puissent vraiment exposer leurs vues. De cette façon, les députés eux-mêmes auraient l'avantage de recevoir des avis à propos de la question.

Si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, il ne sera pas facile de prédire exactement ce qui se produira. On ne saurait dire, par exemple, s'il est probable que le ministre applique cette mesure plus qu'il ne l'a fait dans le cas de l'article 498A. C'est évidemment un point que nous ne devons pas oublier. Il est parfaitement vrai que le ministre peut intervenir aussi peu souvent en vertu de la présente mesure qu'en vertu de l'article 498A. Qu'a-t-il fait dans ce cas? Absolument rien.

Supposons, à titre d'exemple, que le Gouvernement et le ministre responsable aient l'intention d'appliquer la loi, quand elle aura été promulguée. Voyons certains des inconvénients qui se présenteraient et qu'il faudrait bien peser au regard des avantages qui en découleront, à ce qu'on prétend; ces avantages sont encore très vagues et très incertains, si l'on s'en tient aux preuves qu'on nous a fournies.

Tout d'abord, voici ce qui arrivera. S'il ne doit pas exister d'entente au sujet des prix des articles annoncés dans tout le pays, comme les automobiles, les réfrigérateurs, les machines à laver, les produits pharmaceutiques ou, devrais-je dire, l'huile et l'essence ou tout autre article de cette nature, il n'y aura évidemment pas alors de prix établi. Voyons ensuite ce qui arrivera aux petits marchands.

La plupart des petits commerçants ont affaire aux banques et y disposent d'un certain crédit. Ils dépendent beaucoup de ce crédit pour leurs transactions journalières. Or la majorité des directeurs de banque prudents diraient au petit commerçant: "Je vous fais remarquer que je ne connais plus la

valeur de votre inventaire; je regrette donc d'avoir à vous demander de réduire sérieusement et immédiatement votre crédit". Le commerçant répondrait probablement: "Eh bien, par suite de l'ordre donné le printemps dernier par M. Graham Towers,—et le Parlement n'a eu rien à y voir,—mon crédit a déjà été gravement restreint cette année. Je ne vois pas comment durant la même année je serai en mesure de rembourser en plus, des dettes que j'ai contractées au titre ordinaire du crédit".

Je n'ai pas besoin de dire qu'il lui resterait à faire. Le marchand qui n'est pas en mesure de rembourser le montant réclamé serait forcé de vendre son stock à n'importe quel prix afin de réaliser l'argent nécessaire pour couvrir le montant de la dette qu'on lui demande de rembourser.

D'aucuns diront peut-être que ce serait très agréable de pouvoir se procurer certaines de ces choses à bon marché. Naturellement nous aimerions tous obtenir ces choses à bon compte. Naturellement, nous souhaitons tous vivement une baisse sensible des prix. Cette baisse tant souhaitée pourrait, nous l'avons signalé, être provoquée immédiatement. Il suffirait au Gouvernement d'appliquer un moyen simple et facile: la suppression de la taxe de vente inutile qu'il a relevée au début de l'année et des taxes d'accise et autres taxes spéciales, bien inutiles, qu'il a établies.

Le Gouvernement a là un moyen de réduire les prix et de satisfaire la population vite et facilement. Mais il s'est bien gardé d'y recourir. Quant à la mesure qui nous occupe, cependant, c'est le consommateur qui, en définitive, en souffrira. Le consommateur, somme toute, ne cherche pas seulement à s'approvisionner à bon compte: il veut aussi qu'il lui soit possible de trouver pas trop loin de chez lui, et au moment où il en a besoin, les divers articles qui lui sont nécessaires. Il veut qu'il lui soit possible de s'approvisionner dans un magasin local, d'accès facile, qui peut se permettre d'avoir sur ses tablettes assez de marchandises de toutes sortes pour répondre aux besoins de la collectivité ordinaire qu'on trouve partout au pays.

Il est donc dans l'intérêt du consommateur ordinaire, de l'acheteur, que le marchand continue à bénéficier du crédit qui lui permet d'exploiter son commerce.

Mais qu'arrive-t-il s'il ne peut pas exploiter son commerce? Nous le savons tous. C'est le député d'York-Sud qui a signalé ce qui arriverait. Les gros commerces pourraient engloutir les petits. Le projet de loi à l'étude